

TARIF DE BASE :

Non-fédéré : 12,6% (x % répertoire Sabam utilisé)
Fédéré : 11% (x % répertoire Sabam utilisé)

MINIMUM :

Capacité de la salle x 60% x prix d'entrée moyen x tarif de base
(12,6% ou 11%) x % part de la Sabam dans l'œuvre

Tarif de base :

1. Le tarif de base théâtre est indicatif. Les auteurs peuvent poser des conditions plus élevées.
2. Le tarif de base est calculé sur les recettes brutes ou le coût du plateau si celui-ci est plus élevé.
3. Coût du plateau = montant qui est mis à la disposition d'une compagnie pour la représentation d'une production. La TVA doit être déduite de cette somme. Des frais de transport et de séjour peuvent être déduits à concurrence de 35% maximum s'ils ont été mentionnés séparément dans le contrat de représentation.
4. Recettes brutes = toute somme (entrée, abonnement, achat d'un programme obligatoire) qui doit être payée pour avoir accès à la salle où la représentation a lieu. On peut déduire de cette somme : TVA, taxes communales et les frais de réservation des tickets. Les cartes d'entrée libre prévues en contrepartie d'un contrat de sponsoring sont à ajouter aux recettes brutes des entrées, pour le montant total de leur valeur effective.
5. Si le calcul des droits sur la base du coût du plateau ou des recettes est inférieur au minimum forfaitaire, ce minimum est alors appliqué. Pour ce qui est des séries, le calcul s'effectue sur le coût total du plateau ou des recettes brutes.

Minimum :

1. Le minimum est indicatif. Les auteurs peuvent poser des conditions plus élevées.
2. Le minimum est aussi appliqué à toutes les représentations pour lesquelles aucune recette ne peut être indiquée et aucun coût du plateau n'a été payé. Toutes les formules impliquant des représentations gratuites offertes par exemple aux sponsors sont sujettes à une perception forfaitaire. Une exception est faite pour les try-outs, à condition qu'aucun public payant ne soit présent à ces pré-représentations et qu'aucune entrée ne soit offerte dans le cadre d'un contrat de sponsoring. Les minima ne peuvent en tout cas pas être inférieurs aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Capacité de la salle	Minimum absolu Non-fédéré	Minimum absolu Fédéré
0-50	€ 55,00	€ 50,00
51-100	€ 80,00	€ 70,00
101-150	€ 105,00	€ 90,00
151-200	€ 135,00	€ 115,00
201-250	€ 175,00	€ 140,00
251-300	€ 200,00	€ 170,00
>300	€ 220,00	€ 200,00

Pour la France, le minimum ne sera jamais inférieur à 50 € par représentation.

3. Capacité de la salle : nombre de chaises disponibles.
4. Prix d'entrée = prix d'entrée moyen ((prix d'entrée minimum + prix d'entrée maximum)/2). Seul les tickets qui sont portés en compte à la caisse sont pris en considération. Les tickets à prix réduit ou en prévente n'entrent pas en ligne de compte. En cas de représentations gratuites, l'on prend comme prix du billet la moyenne des prix s'appliquant aux autres représentations de la série. Le prix le plus bas pris en considération pour le calcul des minima est de € 4,00.

Majorations

Le tarif est majoré de 10% - avec un minimum de € 10 - pour les représentations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation par l'organisateur au moins deux jours au préalable. Le tarif est majoré de 15% - avec un minimum de € 25 - pour les représentations n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'autorisation au préalable. En cas de non-envoi par l'organisateur du relevé des recettes, la tarification se fera sur la base d'une salle pleine.

Ce tarif est uniquement d'application si :

- Les ayants droit des œuvres musicales intégrées dans la représentation ont donné leur accord préalable quant à cette utilisation (*) ;
- La demande d'autorisation dûment complétée est envoyée au plus tard 2 jours avant la première représentation ;
- Les recettes sont communiquées à la Sabam au plus tard 15 jours après la dernière représentation.

(*) Au cas où vous souhaiteriez intégrer une œuvre musicale existante dans une œuvre dramatique, vous devez toujours obtenir une autorisation préalable de la part des ayants droit concernés (en complément de l'autorisation octroyée par la Sabam). Le cas échéant, la Sabam pourra vous fournir leurs coordonnées sur simple demande par courriel à l'adresse suivante : contact@sabam.be.

1. Musique diffusée pendant la représentation :

Durée des œuvres jusque (en min.)	% sur les recettes brutes ou le coût du plateau, si supérieur	Minimum absolu par représentation
10	1,33%	€ 13,33
11	1,40%	€ 14,03
12	1,47%	€ 14,73
13	1,54%	€ 15,43
14	1,61%	€ 16,13
15	1,68%	€ 16,83
16	1,75%	€ 17,53
17	1,82%	€ 18,23
18	1,89%	€ 18,93
19	1,96%	€ 19,63
20	2,03%	€ 20,33
<i>Par minute supplémentaire</i>	<i>+ 0,07%</i>	<i>+ € 0,70</i>

2. Musique pendant l'entracte :

€ 13,33 htva par représentation

Les montants susmentionnés s'entendent hors T.V.A. de 6%.

Prix d'entrée :

Toute somme (carte d'entrée, billet de tombola, carte de soutien, carte de membre, achat d'un programme obligatoire, etc.) qui doit être payée pour avoir accès à la salle où les représentations ont lieu. Si des prix d'entrée différents sont demandés, c'est la moyenne des prix d'entrée normaux qui est prise comme base.

Recettes brutes:

Le montant découlant de la recette, composée des prix d'entrée, comme définis supra, et des cartes d'entrée libre prévue en contrepartie d'un contrat de sponsoring, et dont la valeur à prendre en considération équivaut à la moyenne des prix d'entrée appliqués.

Coût du plateau :

Montant total dû par l'organisateur pour l'exécution du programme.

Le tarif est majoré de 10% - avec un minimum de 10€ - pour les représentations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation par l'organisateur au moins deux jours avant la représentation. Le tarif est majoré de 15% - avec un minimum de 25€ - pour les représentations n'ayant fait l'objet d'aucune demande d'autorisation préalable.